

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 26 octobre 2009

CP 09/10-26

L'an deux mil neuf, le 26 octobre à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Etaient présents : MM. Empociello, Cambon, Massip, Moignard, Viguié, Gonzalez, Mouchard, Roger, Astruc et Astoul ;

Absents, excusés : MM. Roset et Bénech.

AIDE A L'INSTALLATION DES JEUNES AGRICULTEURS

Lors du budget primitif 2002, l'assemblée départementale a mis en place une politique nouvelle en faveur de l'installation des jeunes agriculteurs.

DOTATION DEPARTEMENTALE AUX JEUNES AGRICULTEURS
--

BENEFICIAIRE :

- * Jeunes agriculteurs (moins de 40 ans) s'installant pour la première fois.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

- * Siège de l'exploitation en Tarn-et-Garonne
- * Installation à partir du 1er janvier 2002
- * **Pour les jeunes s'installant avec la dotation « jeunes agriculteurs » :**
justificatif certifiant de l'attribution D.J.A.
- * **Pour les jeunes s'installant sans la dotation « jeunes agriculteurs » :**
 - fournir une étude justifiant la faisabilité économique du projet (type études prévisionnelles à l'Installation),
 - engagement à suivre 4 journées de formation par an pendant les 3 ans,
 - engagement à rester agriculteur pendant 5 ans,
 - attestation d'inscription à la M.S.A. en tant que chef d'exploitation.

- le Point Info Installation est chargé d'assurer l'accompagnement des candidats et la coordination des études économiques ainsi que du contenu de la formation avec les organismes professionnels concernés.

MONTANT DE L'AIDE :

* 3 900 € (payables par 1/3 sur 3 ans) dans la limite des plafonds de la réglementation européenne et nationale.

En application de ces dispositions, j'ai l'honneur de soumettre à votre examen la liste des 6 agriculteurs bénéficiaires jointe en annexe.

Compte tenu de ce qui précède, je vous serais obligé de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision.

Je vous précise que ces subventions seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet, à l'article 65184, sous-fonction 928, du budget départemental.

* Autorisation d'engagement 2009.....	179 400,00 €
* Engagé à ce jour.....	154 700,00 €
* Engagement à la présente Commission.....	23 400,00 €
* Disponible sur l'exercice 2009.....	1 300,00 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve la répartition telle qu'annexée des subventions accordées aux jeunes agriculteurs pour un montant global de 23 400 € ;
- Précise que ces subventions seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 65184, sous-fonction 928 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

	LIEU	PLAFOND AIDE PUBLIQUE	MONTANT D.J.A. ETAT	DOTATION DEPARTE- MENTALE
1	BRESSOLS	22 400	17 300	3 900 €
2	BRESSOLS	22 400	17 300	3 900 €
3	VERLHAC TESCOU	22 400	16 200	3 900 €
4	ORGUEIL	9 000	/	3 900 €
5	CAYRIECH	22 400	16 800	3 900 €
6	COMBEROUGER	22 400	16 200	3 900 €
TOTAL				23 400 €

Le Président,